



Mars 2014

PPRNP approuvé et annexé à l'arrêté préfectoral n° 2014170-0002 du 19 juin 2014

Pour le Préfet et par délégation
le Directeur Départemental
des Territoires et de la Mer

Pour le Directeur Départemental
des Territoires et de la Mer
le Chef du Service de l'Eau et des Risques

Xavier AERTS

BASSIN VERSANT DE LA TÊT MOYENNE

Communes de
Corneilla-la-Rivière, Pézilla-la-Rivière,
Villeneuve-la-Rivière, Baho et Saint-Estève

Commune de Villeneuve-la-Rivière

Plan de Prévention des Risques Naturels Prévisibles

Carte des enjeux
Echelle : 1/10 000ème

